

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
4. Approbation des décisions du Maire
5. Vote du CFU
6. Vote des taux des taxes locales 2026
7. Fongibilité des crédits
- 8- Vote du budget 2026
- 9- Commission communales des impôts directs
- 10- Désignation délégués commissions d'appel d'offres
- 11- Désignation des délégués APPROLYS CENTR'ACHATS
- 12- Désignation délégués AUX COMMISSIONS DE LA CDC TERRES DU HAUT BERRY
- 13- Modification de la délibération n°2026-02-11-01 du 09 février 2026 « création d'emploi remplacement de la secrétaire de mairie, modification du tableau des effectifs »
- 14- Questions diverses

Etaient présents : DUPUY Jérôme, GARNIER Marie-Agnès, BERTHIN Ghislain, ROLLAND Isabelle, DE SANDE Pauline, GAGNEPAIN Maximilien, JOUANIN Amandine, LAUDET Bastien, MAILLET Guillaume, PINAULT Julie,

Absent excusé : BESLAY Benoît a donné pouvoir à DUPUY Jérôme

Début de séance : 18 h 30

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Amandine JOUANIN est désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

4. APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 21 mars 2026 , le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- ☐ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ☐ Fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ☐ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15

000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ☐ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ☐ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ☐ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ☐ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ☐ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ☐ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ☐ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ☐ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- ☐ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 15 000 € par année civile ;
- ☐ Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ☐ Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Aucune décision du Maire n'a été prise.

5. VOTE DU CFU

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'Achères.;
- le compte financier unique 2025 de la commune d'Achères ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune d'Achères a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	56 901,96€	304 774,00	361 675,96 €
	Recettes réalisées	38 703,56 €	279 251,14€	317 954,70€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	100 764,16€	358 095, 96 €	458 860,12 €
	Dépenses réalisées	48 366,78 €	260 956, 38 €	309 323,16€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 9 663,22 €	18 294,76 €	8 631,54€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	43 862,20€	53 321,96 €	97 184,16€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	34 198,98 €	71 616,72 €	105 815,70€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	34 198,98€	71 616,72 €	105 815,70€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte financier unique 2025 de la commune d'Achères.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *décide à l'unanimité* :

- De maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :
Taxe foncière bâti : 34.79 %
Taxe foncière non bâti : 28.02 %
- De fixer pour l'année 2026, le taux de Taxe habitation résidence secondaire à 13,66 % (pour rappel le taux de 2025 était de 11,83%).

Il est précisé que le taux de la taxe foncière non bâti est inférieur au taux de la moyenne départementale (35,39%) ainsi que le taux de la taxe d'habitation résidence secondaire (13,60%).

7. FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,
Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *décide à l'unanimité* :

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits budgétaires de chapitres à chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

8. Vote du budget 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune d'Achères.
Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes

BUDGET COMMUNE D'ACHERES		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	343 820.99€	59 065.73€
Recettes	343 820.99€	59 065.73€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **D'adopter le budget 2026 de la commune d'Achères**

Il est précisé que :

- l'augmentation au compte 6218 correspond à la prévision des prestations pour l'entretien des espaces verts,
- le montant du FNGIR au 739221 de 27 367 € est un montant obligatoire correspondant à la réforme de la taxe professionnelle (système de redistribution entre collectivités suite à la suppression de la taxe professionnelle). Ce montant est important comparé à d'autres communes.

09 DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des Impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs de sept membres – le Maire ou adjoint délégué et six commissaires dont un doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la direction des services fiscaux sur une liste dressée par le Conseil Municipal comportant douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représenté, de désigner :

- Titulaires :
- Marie-Agnès Garnier
- Ghislain Berthin
- Isabelle Rolland
- Guillaume Maillet
- Amandine Jouanin
- Jérôme Mouchet
- André Jouanin
- Marie-Claude Melot
- Pascale Foratier
- Aurélien Chollet
- Benoit Beslay

- Suppléants :
- Maximilien Gagnepain
- Julie Pinault
- Pauline De Sande
- Bastien Laudet
- Julie Rolland
- Cécile Durreau
- Pierre-Yves Girault
- Gilbert Sallet
- Josette Chambellon
- Denis Labbe
- Alain Chailloy

- Hors commune :

Titulaire : Manuel Blasco

Suppléant : Cédric Fromentaux

10. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle que la Commission d'Appels d'Offres pour la légalité des marchés publics est présidée de droit par le Maire ou son représentant et que les membres sont au nombre de trois titulaires et trois suppléants élus à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire désigne Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire-Adjointe en tant que vice-Présidente.

Le Conseil municipal a élu à l'unanimité selon le type de scrutin précité pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres pour la légalité des marchés publics les conseillers suivants :

Titulaires :

- Isabelle ROLLAND
- Bastien LAUDET
- Benoît BESLAY

Suppléants :

- Guillaume MAILLET
- Maximilien GAGNEPAIN
- Amandine JOUANIN

11. DESIGNATION DES DELEGUES APPROLYS CENTR'ACHATS

Le Maire informe le conseil que la commune est adhérente au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS depuis le 30 juillet 2020, dont l'objet est de passer et exécuter des marchés pour ses besoins propres, passer et exécuter des accords-cadres pour ses besoins propres, passer et, le cas échéant, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passer et, le cas échéant, exécuter des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclure des partenariats, adhérer ou participer à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prendre en charge la préparation et la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

Au titre de membre de ce groupement, la commune doit être représentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés comme représentants de la commune d'Achères à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Titulaire : Marie-Agnès GARNIER

Suppléant : Maximilien GAGNEPAIN

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

12. DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU HAUT BERRY

1 Titulaire et 1 suppléant

Développement économique et Finance :
Amandine JOUANIN et Jérôme DUPUY

Petite enfance :
Pauline DE SANDE et Isabelle ROLLAND

Enfance – Jeunesse :
Isabelle ROLLAND et Julie PINAULT

Transition environnementale :
Guillaume MAILLET et Maximilien GAGNEPAIN

Culture-Lecture Publique :
Marie-Agnès GARNIER et Pauline DE SANDE

Suivi des délégations de service public eau et assainissement et prestations de services d'ordures :
Ghislain BERTHIN et Guillaume MAILLET

Tourisme :
Guillaume MAILLET et Jérôme DUPUY

Bâtiments-Voirie :
Benoît BESLAY et Maximilien GAGNEPAIN

Urbanisme-Spnc -Gemapi
Ghislain BERTHIN et Maximilien GAGNEPAIN

Social-habitat
Amandine JOUANIN et Marie-Agnès GARNIER

Sport :
Bastien LAUDAY et Jérôme DUPUY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- de nommer les personnes précitées déléguées aux commissions de la CCTHB.

13. Modification de la délibération n°2026-02-11-01 du 09 février 2026 « création d'emploi remplacement de la secrétaire de mairie, modification du tableau des effectifs »

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Pour les besoins de la commune, le conseil municipal

Par délibération du 09 février 2026, a créé un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial titulaire (Catégorie C) à temps non complet 28/35^{ème} pour exercer les fonctions de gestionnaire administrative ou secrétaire de mairie

Il convient de transformer ce poste à compter du 1^{er} juin 2026 en un poste d'adjoint administratif territorial titulaire (Catégorie C) à temps non complet 28/35^{ème} pour exercer les fonctions de gestionnaire administrative.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De transformer à compter du 1^{er} juin 2026 :

un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial titulaire (Catégorie C) pour exercer les fonctions de gestionnaire administrative ou secrétaire de mairie à temps non complet 28/35^{ème} en un poste d'adjoint administratif territorial titulaire (Catégorie C) à temps non complet 28/35^{ème} pour exercer les fonctions de gestionnaire administrative.

14- QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain conseil municipal : 05/06/2026 - 18 h 30 (élections sénatoriales).

Fin du conseil : 20 h 17.

Le Maire,
DUPUY Jérôme



La Secrétaire de séance,
JOUANIN Amandine

